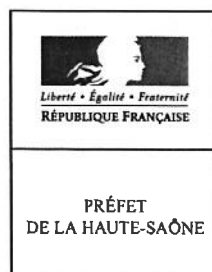


REÇU LE - 8 NOV. 2018

DOSSIER DE PRESSE

Réforme de la taxe d'habitation

Mercredi 7 novembre 2018



SOMMAIRE

- **La réforme** 4
- **Qui peut bénéficier de la réforme ?** 5
- **La réforme en Bourgogne-Franche-Comté** 7

La réforme

LA TAXE D'HABITATION

La taxe d'habitation est un impôt local qui dépend des caractéristiques de votre logement, de sa localisation et de votre situation personnelle (revenus, composition du foyer...) au 1er janvier. Vous devez la payer si vous êtes propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit de votre habitation principale. Vous devrez également la payer pour votre résidence secondaire, si vous en avez une. Vous pouvez bénéficier d'exonération dans certains cas.

LA REFORME

À partir de 2018, une baisse progressive de la taxe d'habitation s'applique à certains foyers, ce qui représente un montant de 160€ en moyenne pour 18 millions de foyers fiscaux au plan national (à terme : 529€ d'économie par foyer). Cette baisse, également appelée dégrèvement (ce qui n'impacte donc pas les collectivités territoriales qui bénéficient de cette ressource), dépend du revenu fiscal du foyer et de sa composition.

Ainsi, selon les revenus et la suppression composition du foyer, il est possible de bénéficier d'une baisse de cette taxe.

La suppression de la taxe d'habitation sera progressive de 2018 à 2020 et représente un effort budgétaire de 10 milliards d'euros.

La réforme de la taxe d'habitation entrera en vigueur à l'automne 2018. Elle bénéficiera à près de 80 % des foyers qui verront leur taxe d'habitation sur leur domicile principal supprimée en 3 ans.

Qui peut en bénéficier ?

Pour bénéficier de la réforme, il faut que votre revenu fiscal de référence soit inférieur à 27 000€ pour une part.

Le dégrèvement sera progressif : 30 % dès 2018 et 65 % en 2019 et total en 2020.

Cette réforme va ainsi permettre à environ 80 % des foyers d'être exonéré de la taxe d'habitation.

Attention : la contribution à l'audiovisuel public (CAP) n'est pas incluse dans le dispositif.

En 2018, si votre revenu fiscal de référence de 2017 ne dépasse pas certains montants, vous bénéficierez :

- soit d'un dégrèvement de 30 % ;
- soit d'un dégrèvement dégressif (lorsque le revenu fiscal dépasse légèrement les montants indiqués ci-dessous).

Quotient familial	Seuils RFR à ne pas dépasser pour bénéficier du dégrèvement de 30%	Seuils RFR à ne pas dépasser pour bénéficier du dégrèvement dégressif
1 part	27 000 €	27 000 € < RFR ≤ 28 000 €
1,5 part	35 000 €	35 000 € < RFR ≤ 36 500 €
2 parts	43 000 €	43 000 € < RFR ≤ 45 000 €
2,5 parts	49 000 €	49 000 € < RFR ≤ 51 000 €
3 parts	55 000 €	55 000 € < RFR ≤ 57 000 €
3,5 parts	61 000 €	61 000 € < RFR ≤ 63 000 €

Si la taxe d'habitation est établie au nom de plusieurs personnes appartenant à des foyers fiscaux distincts, vous devez additionner les revenus fiscaux de référence concernés.

Précisions : le dégrèvement est calculé en prenant en compte les taux votés par les collectivités en 2017. Ainsi, si votre collectivité décide d'une hausse du taux de taxe d'habitation en 2018, seule la part de taxe d'habitation calculée à partir du taux de 2017 sera dégrévée.

Qui peut en bénéficier ?

Si vous bénéficiez de la réforme de 30 % cette année mais que vous constatez une hausse de votre taxe d'habitation, plusieurs facteurs, sans lien avec le dégrèvement prévu par la loi, peuvent l'expliquer :

- **Hausse du taux voté** par votre commune en 2018 (et années suivantes)
- **L'inclusion d'une ou plusieurs taxes** de type **GEMAPI** (fonds de financement pour inondations) ou **TSE** (taxe spéciale d'équipement pour les communes qui ont choisi de bénéficier des services de la foncière de l'État) (et sans pour autant que le taux voté par la commune n'ait augmenté par ailleurs)
- **Base locative qui augmente**, soit prévue par la loi soit du fait d'une rénovation, de travaux d'embellissement ou d'ajout d'éléments de confort.
- **Suppression d'un abattement ou d'un allègement**. Voici les détails des abattements et allègements :

- *des abattements pour charges de famille (enfants, ascendants -sous conditions de ressources- vivant sous son toit...) de 10 % pour chacune des 2 premières personnes à charge et 15 % pour chacune des personnes à charge à partir de la 3ème. Ce taux peut être majoré jusqu'à 10 points par les collectivités locales.*

- *autres abattements à la base (ces abattements sont facultatifs, ils sont institués par les collectivités locales qui le souhaitent sur délibérations) :*

—> *un abattement général à la base*

—> *un abattement spécial en faveur des personnes de condition modeste (prise en compte du revenu fiscal de référence)*

Pour ces deux abattements, le taux se situe entre 1 et 15 % de la VL moyenne de la collectivité locale.

—> *un abattement spécial en faveur de certaines personnes en situation de handicap (taux entre 10 et 20 % de la VL moyenne de la collectivités locales).*

- *Exonération de la taxe d'habitation pour les personnes de condition modeste*

- *Plafonnement de la taxe d'habitation : il s'agit d'un dégrèvement partiel de la taxe d'habitation pour ceux qui ne peuvent pas bénéficier des l'exonération totale de la taxe d'habitation (revenu fiscal de référence au-dessus du seuil de l'exonération) mais néanmoins avec des revenus modestes (grille revenu fiscal de référence à respecter).*

La réforme en Haute-Saône

70 - HAUTE-SAONE

Nombre de foyers concernés	Moyenne de baisse 2018 en €	Moyenne de baisse 2019 en €	Moyenne de baisse 2020 en €
64 086	99	214	329

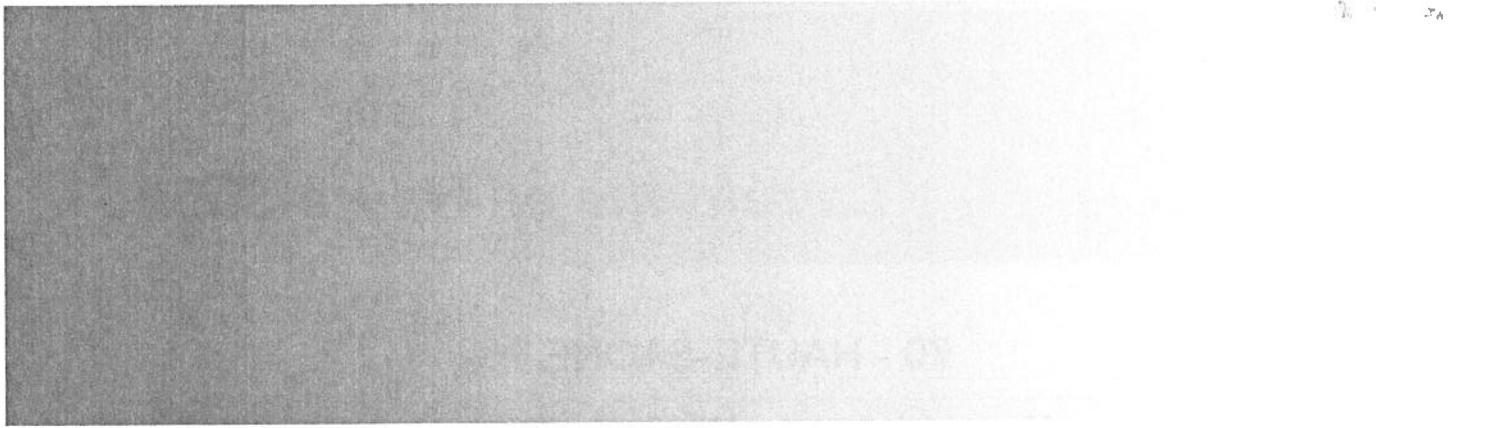
(87,14% des foyers du département seront exonérés en 2020).

Top 10 des communes les plus importantes en nombre d'habitants payant la Taxe d'Habitation

		Nombre de foyers concernés	Moyenne de baisse 2018 en €	Moyenne de baisse 2019 en €	Moyenne de baisse 2020 en €
1	VESOUL	4 684	127	276	425
2	HERICOURT	3 039	129	279	429
3	LURE	2 424	136	294	452
4	LUXEUIL LES BAINS	1 807	137	297	457
5	GRAY	1 345	119	257	396
6	CHAMPAGNEY	1 144	128	277	427
7	FOUGEROLLES	1 069	113	245	377
8	ECHENOZ LA MELINE	933	129	280	431
9	PORT SUR SAONE	957	135	293	450
10	SAINT LOUP SUR SEMOUSE	821	146	317	487

Top 10 des plus fortes baisses de la Taxe d'Habitation

		Nombre de foyers concernés	Moyenne de baisse 2018 en €	Moyenne de baisse 2019 en €	Moyenne de baisse 2020 en €
1	QUINCEY	368	188	407	625
2	BOURGUIGNON L LA CHARITE	31	168	364	560
3	VELLEFAUX	130	165	357	550
4	FROIDECONCHE	634	159	344	529
5	GRANDVELLE ET PERRENOT	104	153	332	510
6	FRASNE LE CHATEAU	79	153	331	509
7	MONTIGNY LES VESOUL	201	150	326	502
8	BREUREY LES FAVERNEY	182	149	323	497
9	COLOMBE LES VESOUL	127	149	322	495
10	FROTEY LES VESOUL	327	147	319	491



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE

B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX

Bureau de la Communication Interministérielle

Tél. : 03.84.77.70.12/13

Courriel : communication@haute-saone.pref.gouv.fr

www.haute-saone.gouv.fr  www.facebook.com/Préfecture-de-la-Haute-Saône  www.twitter.com/@prefet70

Feuille

Code commune	Libellé de la commune	Dégrèvement de 30% pour 2018 (en nombre)	Dégrèvement de 30% pour 2018 (en montant)	Exonérations de TH pour 2018 (en nombre)	Nombre de foyers TH	Nombre d'avis TH mis en recouvrement	Produit net TH total hors majorations	Montant total TH mis en recouvrement (au profit des collectivités + frais)	Dégrèvement de 65% pour 2019 (en nombre)	Dégrèvement de 65% pour 2019 (en montant)	Exonérations de TH pour 2019 (en nombre)	Dégrèvement de 100% pour 2020 (en nombre)	Dégrèvement de 100% pour 2020 (en montant)	Exonérations de TH pour 2020 (en nombre)	Proportion de foyers TH exonérés en 2020	Montant des cotisations de TH dues par les contribuables	Taux de TH 2017	Taux de TH 2018	Taux global de TH 2017	Taux global de TH 2018
70477	SAULLNOT	231	18 029	52	330	285	93 083	94 119	231	41 230	52	231	63 430	281	85,15	70 699	4,34	4,34	14 620	15 285